



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion
Séance du 3 décembre 2021

Délibération PNMBA_del_cdg_2021_51

Avis sur les 73 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°04-2021

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants, R334-31 et suivants, et R181-27,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-179 du 25 novembre 2021 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, en date du 04 octobre 2021, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans le cadre de l'enquête administrative n°04-2021 préalable à la délivrance d'AECM sur le DPM

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur,

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant les éléments techniques présentés dans le dossier de saisine,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer.

Article 1 :

Avis favorable avec recommandation

Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour les 73 demandes d'AECM de l'enquête administratives n°04-2021, assortie de la recommandation suivante :

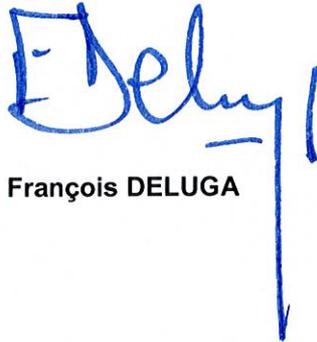
Recommandation :

1. Intégrer au modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du PNMBA

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Deluga', with a long vertical line extending downwards from the end of the signature.

François DELUGA